



*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne*

27

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2009

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 28 octobre 2009

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 17 juillet 2009
2. Compte rendu de l'activité du Bureau
3. Election complémentaire au sein du Bureau
4. Adoption de la Charte de développement durable du Pays
5. Intervention de M. Philippe BACHMANN, directeur de la Comète sur le projet culturel du Pays
6. Débat sur les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT
7. Avenant à la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'Urbanisme au titre de l'ORAC du Pays de Châlons
8. Convention entre le Syndicat mixte et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne au titre de l'ORAC du Pays de Châlons
9. Point sur le dossier de PPRi
10. Questions diverses

L'an deux mille neuf, le 28 octobre, à 18 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la salle Malik Oussekine sur convocation en date du 21 octobre 2009 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

MM. BOURG-BROC – LEBAS – LEHERLE – POUPART. Mmes MENISSIER – NICLET.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. DOUCET pour Mme LAVEFVE
M. BOURBIER pour M. POUPART
M. DEVAUX pour M. BOURG-BROC
M. HUGUIN pour Mme CHOCARDELLE

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. APPARU – BERNARD – BOURLIER – COLLARD Daniel – DUBOIS – FRANCART – FURNE – GIRARDIN – GOBILLARD – GOUGELET – HANNETEL – JACQUET – JANSON – LECLERE – LONCOL – MAILLET – MAIZIERES – MANDIN – PERARDEL – RIBES – RINALDO. Mme CHEVANNE-LENGLET – DROUIN.

◆ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. BIAUX – DEVAUX – DEVILLIERS – DOUCET – FENAT – FERMIER – FLOT – GALICHET – GAUMONT – JESSON – LIBERA – PARÉ – THILLY – VALTER. Mmes MITTEAUX-HUSSENET – RAGETLY – TRONCHET.

◆ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**
MM. APPERT – ARNOULD – ARROUART – VAROQUIER.

◆ **Communauté de Communes de Jâlons**
MM. COLLARD Bernard – LE PORTIER – VIARD.

◆ **Communauté de Communes de la Guenelle**
M. BERTON.

◆ **Communauté de Communes du Mont de Noix**
M. LE DREN. Mme ANCELLIN.

◆ **Communauté de Communes de l'Europort**
MM. BOURBIER – GRIFFON – ROULOT.

◆ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**
MM. BRIGNOLI – HERISSANT – SCHULLER.

◆ **Communauté de Communes de la Région de Suippes**
MM. DIEZ – GODART – HUGUIN – MAINSANT – OUAHBA. Mme GANGAND.

◆ **Communauté de Communes de la Région de Condé**
Mme BOURÉ.

◆ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**
MM. DAUMONT – HUET – ROSSIGNON.

◆ **Commune de Athis**
M. GALLOIS.

Autres participants

M. CHONÉ Jean-Marc
Mme PURON Sophie
M. HERBACH Gilles
M. BACHMANN Philippe

Directeur d'Etudes (AUDC)
Directrice (AUDC)
Gérant du bureau d'études OPERA
Directeur de la Comète

M. JESSON

Mesdames, Messieurs, bonsoir, le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte. Nous avons le plaisir d'accueillir Gilles HERBACH, gérant du cabinet OPERA, qui nous apportera ses éclairages sur la démarche de pays et la procédure du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Monsieur Philippe BACHMANN, directeur de La Comète, nous rejoindra en cours de réunion sur un point spécifique de l'ordre du jour dont je vous rappelle le déroulement :

- l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2009,
- le compte rendu de l'activité du bureau depuis notre dernière réunion,
- une élection complémentaire au sein du bureau,
- l'adoption de notre charte de développement durable qui va marquer la phase de reconnaissance officielle du Pays de Châlons,
- une intervention de M. Philippe BACHMANN, sur le projet culturel du Pays de Châlons,
- un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur SCoT,
- un avenant à la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'AUDC au titre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) du Pays de Châlons,
- une convention entre le Syndicat mixte et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne au titre de l'ORAC du Pays de Châlons,
- un point sur le dossier de Plan de Prévention des Risques d'Inondation,
- enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses en fin de séance.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. René SCHULLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2009

M. JESSON

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 17 juillet 2009. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2009.

2. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU

M. JESSON

Le bureau s'est réuni à trois reprises en septembre et octobre dernier et je serais bref sur le compte rendu car les points examinés lors de ces réunions sont inscrits à notre ordre du jour. Cinq points principaux ont retenu notre attention :

La charte de développement durable : nous avons en effet souhaité, compte tenu du calendrier extrêmement serré retenu sur la démarche de pays, pouvoir vous adresser dès la fin de septembre la partie de la future charte relative aux orientations d'aménagement afin d'obtenir un premier avis préalable à son adoption.

La préparation du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT : le cœur de ces discussions a porté principalement sur les enjeux démographiques. Le projet de développement du SCoT sera très largement dépendant de la croissance de notre population et les interrogations ont été nombreuses sur la question d'un possible rebond démographique de notre territoire conjugué à un effort soutenu en matière de création d'activités économiques et d'emplois. Nous reviendrons sur ces questions dans le cadre du débat sur le projet de PADD.

Le projet culturel du pays : lors des réflexions sur le projet de territoire, ce sujet avait été peu évoqué dans les ateliers thématiques et territoriaux organisés entre octobre et décembre 2008. Il n'a depuis cessé de prendre de l'importance dans les réflexions sur le projet de charte de développement durable. En s'appuyant sur un projet de Fabrice LONCOL visant à valoriser les archives cinématographiques des armées, nous sommes en effet parvenus aujourd'hui, suite à une réflexion engagée par Philippe BACHMANN, à l'idée de créer un festival international du film de guerre.

L'avancement de l'étude préalable à l'ORAC : l'animatrice recrutée depuis août dernier a en effet bien avancé sur les enquêtes auprès des maires et des chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services. Deux comités de pilotage sont prévus en novembre et décembre afin de valider le résultat de cette étude qui permettra de préciser le contenu des actions collectives et le financement à prévoir au titre des aides aux projets individuels.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation : suite au courrier signé par l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalités concernés par ce dossier, et comme nous vous avons invité à le faire, des négociations ont été engagées par un certain nombre d'entre vous auprès des services de l'Etat. Des avancées ont été obtenues sur des points précis du projet de zonage et de règlement mais sans répondre totalement aux enjeux d'aménagement et de développement propres à certaines collectivités.

A moins que vous n'ayez des questions sur l'activité du bureau, je vous propose de passer au point suivant avec justement une élection complémentaire au sein du bureau.

3. ELECTION COMPLEMENTAIRE AU SEIN DU BUREAU

M. JESSON

Nous allons en effet passer à la régularisation de la situation du mandat de M. Philippe GERBAUX qui représentait la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne au sein de notre syndicat mixte et siégeait au bureau. Exerçant de nombreuses activités au sein de structures agricoles, M. GERBAUX a souhaité se recentrer sur ses responsabilités professionnelles et a donc fait le choix de démissionner de ses mandats électifs au sein de la Ville de Châlons et de la Communauté d'agglomération.

Il convient donc de procéder à son remplacement conformément à l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales. Je vous rappelle que notre bureau comprend 14 membres qui doivent être désignés dans le respect du principe de parité entre élus ruraux et urbains qui préside au fonctionnement de cette instance. M. GERBAUX étant élu en tant que représentant de la Communauté d'agglomération, je vous propose la candidature de Madame Martine RAGETLY dont les connaissances sur les déplacements doux nous seront certainement utiles. Elle contribuera également à un meilleur équilibre hommes/femmes au sein de notre instance. Je pense que Mme TRONCHET n'y verra pas d'opposition car elle se sent un peu seule au sein du bureau.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour le remplacement de Philippe GERBAUX au sein du bureau ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote pour le premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'inscrits	48
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
Nombre de bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de votes exprimés	48
Majorité absolue	25

Mme Martine RAGETLY, ayant obtenu 48 voix, est déclarée élue.

4. ADOPTION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS

M. JESSON

Nous allons maintenant aborder la chartre du développement durable du pays. Vous avez été destinataires des parties 2 et 3 de ce document qui traitent des principales orientations à mettre en œuvre pour concrétiser notre projet de territoire ainsi que des principes retenus pour la mise en œuvre de ces actions. La première partie du document rassemble les éléments de diagnostic qui avaient été examinés et débattus lors des ateliers thématiques et territoriaux au dernier trimestre 2008.

Avant de demander à M. HERBACH de vous présenter les grandes lignes de ce dossier, je voudrais vous rappeler les objectifs qui nous ont conduit à donner une nette priorité à ce dossier par rapport à la révision du schéma directeur et à sa transformation en SCoT. Deux enjeux majeurs ont guidé ce choix :

L'intérêt d'une démarche de projet : vous avez tous pris connaissance, je suppose, du discours du Président de la République à Saint-Dizier, qui nous annonce la fin des pays. Dans l'état actuel des réflexions du législateur, il s'agit plutôt de supprimer la possibilité d'en créer de nouveaux. Ceux qui existent continueront

vraisemblablement à fonctionner en l'absence d'intercommunalité institutionnelle à même de porter certaines opérations ou dossiers à l'échelle d'un bassin de vie. C'est ce que nous disent nos partenaires de la Région mais aussi de l'Etat qui ont besoin d'un interlocuteur pouvant conduire des opérations comme l'ORAC. Il y a évidemment beaucoup d'incertitudes qui demeurent sur l'aboutissement de cette phase de reconnaissance officielle du Pays de Châlons mais quoi qu'il en soit nous pourrions nous dire que toutes les chances auront été mises de notre côté et que l'acquis de ce travail sera utile quelle que soit la décision.

La signature d'une convention d'aménagement avec la Région Champagne-Ardenne : la commission permanente de la Région doit se réunir le 7 décembre prochain pour examiner notre charte et se prononcer sur la reconnaissance du Pays de Châlons. Si son avis est favorable, nous pourrions ensuite aborder la phase contractuelle et répondre ainsi aux attentes des collectivités du pays en terme de financement des dossiers répondant aux objectifs de la Région et de notre projet de territoire.

Je vais maintenant donner la parole à Gilles HERBACH pour une présentation des principes de mise en œuvre de la charte et de ses trois axes principaux en termes de développement économique, de services à la population et d'environnement et de cadre de vie.

M. HERBACH

Comme l'a souligné M. JESSON, une charte comporte classiquement trois volets avec un diagnostic qui dresse un état des lieux et des dynamiques du territoire, la présentation des orientations stratégiques décidées par les acteurs locaux et les moyens envisagés pour atteindre les objectifs fixés notamment dans la perspective de leur financement au niveau de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Je vais commencer par vous rappeler les principales caractéristiques du Pays de Châlons qui concernent l'organisation du territoire, la démographie, l'économie, le parc de logements et les services.

Diagnostic : l'organisation du territoire

Le Pays constitue un ensemble géographique, économique et social assez cohérent avec un cœur d'agglomération très structuré, deux pôles relais au Nord, un axe central autour de la rivière Marne et une partie Sud qui se caractérise par une densité de population beaucoup plus faible.

Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

1. Le diagnostic territorial

- > Un pays récent mais avec l'acquis d'une planification spatiale
- > Un paysage intercommunal bien structuré
- > Un cœur d'agglomération
- > Deux petites villes au Nord
- > Un axe vallée de Marne
- > Un espace marqué par une forte ruralité au Sud.

Logos: AUPC, OPERA, tatra

3

Diagnostic : la démographie

Le dernier constat sur la dynamique démographique, réalisé avec les données publiées par l'INSEE en juillet 2009, est meilleur que prévu. Le Pays de Châlons, qui devait perdre à peu près 700 habitants entre 1999 et 2006 selon les estimations, en a en fait gagné 800. Ce rebond démographique est timide et concerne essentiellement le secteur rural mais il comporte des enseignements intéressants qui permettent de penser que cette dynamique légèrement positive peut s'étendre ultérieurement à l'agglomération.



Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

1. Le diagnostic territorial

> Une tendance à la stagnation démographique...

		Pays de Châlons	CAC	Pays de Châlons hors CAC	Marne	France métrop.
Taux de variation moyen annuel	1990-1999	-	-	+	=	+
	1999-2006	+	-	+	+	+
Solde naturel	1990-1999	+	+	+	+	+
	1999-2006	+	+	+	+	+
Solde migratoire	1990-1999	-	-	-	-	-
	1999-2006	-	-	+	-	+



4

Diagnostic : l'économie

Le territoire bénéficie d'une économie équilibrée entre emploi public, avec les fonctions métropolitaines à Châlons et dans le Nord du territoire, et emploi privé ce qui amortit les risques liés aux évolutions des deux secteurs. L'agriculture est une valorisation majeure avec une Surface Agricole Utile égale à 80% de la superficie totale du territoire contre 53 % pour la France. Le potentiel logistique, et plus encore le tourisme, recèlent des gisements de création d'activités et d'emplois. Enfin, le secteur des commerces et services, s'agissant d'une démarche de pays nécessite un double regard en tant que créateur d'emplois et facteur d'attractivité vis-à-vis de la population.



Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

1. Le diagnostic territorial

> Une structure diversifiée de l'économie

- Un territoire qui privilégie les grandes cultures
- L'emploi public : l'importance du rôle des administrations publiques au sein du territoire
- Les services, le commerce et les transports sont les secteurs créateurs d'emploi
- Un potentiel logistique avéré et une part importante des transports dans l'économie locale
- Une industrie dominée par le secteur des biens intermédiaires



Le tourisme : un poids économique encore faible ⁵

5

Diagnostic : le logement

Compte tenu du contexte de très faible croissance démographique, la problématique pour le territoire est de répondre aux attentes des jeunes ménages et des seniors pour des produits plus diversifiés. La production de logement doit ainsi être mieux adaptée aux besoins de l'économie (jeunes actifs) et à l'évolution démographique (tendance inéluctable au vieillissement des ménages).



Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

1. Le diagnostic territorial

> **Le parc de logements**

- Une croissance qui accompagne à peine l'évolution du nombre des ménages
- Un parc social important et concentré, qui répond mieux aux demandes des jeunes et des petits ménages
- Des besoins en logements à l'horizon 2015 répartis entre renouvellement (40%) et évolution du nombre de ménages (60%)



6

Diagnostic : les services

La structure est à la fois équilibrée avec une ville centre offrant de nombreux services et déséquilibrée avec un secteur rural où l'offre est inégalement répartie voire inexistante. Dans un contexte de vieillissement de la population, cette situation pose la question de la mobilité et de l'accès aux services comme enjeu de cohésion sociale.



Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

1. Le diagnostic territorial

> **Les services**

- Un déséquilibre de l'offre d'accueil de la petite enfance en secteur rural
- Tendance de vieillissement de la population
→ Besoins quantitatifs et de diversification de l'offre de logements intermédiaires et de services d'accompagnement
- Santé : une offre de soins inégalement répartie
- Transports et mobilité : un manque d'intermodalité et de nombreuses communes rurales non desservies par les T.C.



7

M. HERBACH

Quatre principes fondateurs ont été définis en complément des différents axes du projet de territoire déclinés dans la charte :

- **Un principe de reconnaissance de l'intérêt collectif** : il consiste à mettre en avant les actions transversales qui intéressent le plus grand nombre soit des actions qui concernent plusieurs communes voire plusieurs groupements de communes.
- **Un principe d'inscription large** : le Pays de Châlons n'est pas une île et doit se préoccuper de ses relations notamment avec Epernay, Reims ou Vitry-le-François.
- **Un principe d'anticipation** : le projet s'inscrit dans une perspective de 10 à 15 ans.
- **Un principe de concertation et d'échange** : le projet doit être suivi par un conseil de développement réunissant élus, acteurs institutionnels et représentants de la société civile. Le

choix s'est porté sur une instance équilibrée entre les différents collèges et secteurs géographiques du pays.

Les orientations stratégiques de la charte ont été définies autour de l'enjeu central de la démographie lié au constat principal d'un solde migratoire déficitaire. Cet objectif central est exprimé par la notion "d'attrance" avec à la fois la capacité d'attirer de la population et celle de la retenir. Cet enjeu se décline en trois enjeux principaux :

- **Un enjeu de la croissance et donc du développement économique.**
- **Un enjeu d'identité et de cohésion du territoire.**
- **Un enjeu de qualité environnementale urbaine et culturelle.**

Ces trois enjeux sont ensuite déclinés en trois axes stratégiques

Axe 1 : attrance et croissance

L'attrance du territoire passe en premier lieu par sa capacité à maintenir ses activités économiques et à en créer de nouvelles. Le pays doit valoriser ses différents atouts dans les productions agro-alimentaires, les activités logistiques et renforcer le potentiel d'emploi public qu'il s'agisse des fonctions métropolitaines de Châlons ou de l'armée qui sont les deux employeurs publics les plus importants.

Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

2. Les Orientations stratégiques

Axe stratégique 1 : Attrance et croissance

1. **Maintenir et développer le tissu des TPE et PME**
2. **Accompagner la diversification des transformations agroalim.**
3. **Développer les activités logistiques**
4. **Renforcer le potentiel d'emploi public en réaffirmant le positionnement régional de Châlons-en-Champagne**
5. **Conforter la présence de l'armée, valoriser son rôle d'attractivité**
6. **Développer des activités de services à la personne, du commerce et de la construction**
7. **Développer les activités touristiques**
8. **Améliorer la couverture numérique et l'usage des TIC**

AURC OPERA tetra 11

Axe 2 : attrance et équité

Le Pays de Châlons doit renforcer son armature urbaine en s'appuyant sur l'agglomération, les pôles relais de Mourmelon et Suippes au Nord, Courtisols à l'Est, Pogny au Sud. Les secteurs Nord-Ouest et Sud-Ouest sont plutôt organisés sur des poly pôles dont certains sont en devenir comme Haussimont et Sommesous.

Le confortement de ces pôles permet d'assurer la "juste proximité" c'est-à-dire d'offrir une qualité de services adaptée à la population de chaque espace. Comme on ne pourra pas offrir les mêmes services partout, il conviendra de définir une offre de transport collectif elle-même adaptée à la densité des différents territoires en redéfinissant la trame principale des transports en commun et en la complétant par un transport à la demande.



Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

2 . Les Orientations stratégiques

Axe stratégique 2 : Attirance et équité

1. Construire une armature urbaine équilibrée et solidaire
2. Consolider la présence des commerces dans le Pays
3. Rechercher la "juste proximité" des services dans le Pays
4. Définir une offre de transports prenant en compte la mobilité au sein du Pays, les enjeux touristiques et les fonctions métropolitaines du territoire



12

Axe 3 : attirance et qualité environnementale, urbaine et culturelle

La préservation de la qualité environnementale du territoire est une condition substantielle de son image et donc de son attractivité. Sur le plan de l'habitat, l'objectif est d'assurer une offre répondant mieux aux parcours résidentiels des populations qu'il soient des nouveaux actifs, des militaires qui veulent rester sur le territoire ou des personnes âgées dont les besoins sont eux-mêmes évolutifs. En ce qui concerne le volet culturel, l'objectif est d'assurer la diffusion et l'accès à la culture mais aussi de créer un événement culturel majeur susceptible de changer radicalement la notoriété du territoire.



Charte du Pays de Châlons-en-Champagne

2 . Les Orientations stratégiques

Axe stratégique 3 : Attirance et qualité environnementale, urbaine et culturelle

1. Garantir la préservation des ressources et assumer la spécificité des paysages du Pays de Châlons
2. Définir une politique de l'habitat qui soit l'expression d'une volonté d'amélioration du cadre de vie et du lien social
3. Moderniser le parc de logements (habitat ancien – sobriété énergétique des constructions)
4. Accompagner le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs



13

M. JESSON

Merci pour cette présentation qui a bien mis l'accent sur la nécessité d'un fil conducteur à l'action du pays et sur les complémentarités indispensables entre les différentes actions. Comme l'a souligné M. HERBACH en évoquant le principe d'une inscription large, nous nous sommes attachés à vérifier la cohérence de nos orientations avec celles de la Région qui a approuvé plusieurs schémas en matière économique, de formation, de tourisme ou de transport ainsi qu'avec celles du Département qui a travaillé sur la démarche prospective "Marne 2020" et avec celles de la Communauté d'agglomération notamment au niveau économique.

Je vais donner la parole à M. CHONÉ pour les aspects réglementaires et notamment les dispositions à prendre par les collectivités membres du syndicat mixte.

M. CHONÉ

L'adoption de la charte de pays par le comité syndical permet d'engager la phase de reconnaissance officielle du Pays de Châlons-en-Champagne dont la durée est de trois mois. Dans ce délai, le préfet de région va consulter la Région et le Département qui devront délibérer pour valider le projet de pays et le périmètre du pays.

Durant ces trois mois, les intercommunalités et les deux communes membres du syndicat mixte devront également valider la charte de pays par délibération. Le pays se crée en effet par adhésion unanime de ses membres au projet de charte et à la définition du périmètre.

En ce qui concerne le Département, la Région et l'Etat et comme l'a souligné M. JESSON, des contacts ont été pris pour assurer une bonne information de ces partenaires. La validation de la charte par les collectivités territoriales et par l'Etat semble s'inscrire dans les meilleures conditions.

Au-delà de cette phase administrative importante qui est en quelque sorte l'acte de naissance officiel du Pays de Châlons, le Syndicat mixte devra ensuite négocier avec la Région Champagne-Ardenne la phase contractuelle qui conditionne l'attribution des aides régionales. Nous n'allons évidemment pas attendre la fin de la phase de reconnaissance pour travailler sur la phase contractuelle. Les différents entretiens organisés avec les communes et intercommunalités depuis juillet dernier ont déjà permis de faire le point sur les dossiers susceptibles d'être instruits dans le cadre du premier contrat de pays.

Comme l'a souligné M. JESSON dans le compte rendu d'activités du bureau, la période de contractualisation sera très courte puisqu'elle prendra fin en décembre 2010. Le premier objectif est donc de pouvoir proposer à la Région des dossiers répondant aux critères suivants :

- S'inscrire dans les priorités régionales,
- Répondre aux principes fondateurs et aux axes stratégiques de la charte de pays,
- Etre suffisamment avancés sur les aspects techniques et administratifs.

La convention devrait ainsi comprendre des dossiers présentés les collectivités du syndicat mixte et au moins un dossier intéressant l'ensemble du pays avec l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

En terme de calendrier, l'objectif est d'arriver à un premier projet de convention pour la fin de l'année 2009 pouvant être instruit par la commission permanente de la Région début janvier 2010.

M. JESSON

Je vous propose maintenant de passer au vote de la délibération relative à l'adoption de la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne dont je vais vous donner lecture.

Rapport du Président du Syndicat mixte

Initialement constitué pour procéder à la révision et à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale, le Syndicat mixte du SCoT de Châlons-en-Champagne a procédé à la modification de ses statuts par délibération du 20 mai 2008 pour élaborer et mettre en œuvre une charte de pays sur le périmètre des 92 communes qui le composent.

L'élaboration du projet stratégique du territoire, socle commun pour le projet de pays et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) s'est appuyée sur un diagnostic territorial à la fois attentif à l'environnement régional, national, voire européen et aux spécificités internes au territoire avec notamment la présence de l'armée au Nord du pays châlonnais.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, l'association des acteurs à la démarche d'élaboration de la charte de développement durable a donné lieu à la constitution d'un conseil de développement assurant une représentation équilibrée des collectivités membres du Syndicat mixte.

La charte du Pays de Châlons-en-Champagne vise en effet à renforcer l'action des intercommunalités de proximité par une dimension plus large de la coopération à l'échelle des bassins de vie de Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand et Suippes sur des thèmes de coopération transversaux pour lesquels la taille critique du territoire, 92 communes et près de 100 000 habitants, s'avère pertinente.

Partant de l'enjeu général d'attractivité démographique appliqué aux trois grands principes du développement durable, la charte de développement du Pays de Châlons-en-Champagne se fixe comme objectif central de renforcer l'attractivité ou "attirance" de son territoire en s'appuyant sur les ressources diversifiées de ses différentes composantes territoriales et sur les ressources communes à l'ensemble du pays.

Le projet de territoire du Pays de Châlons-en-Champagne s'articule ainsi autour de trois axes complémentaires selon le principe de renforcer l'attirance et de la diffuser sur tout le territoire dans une logique de développement durable :

1. Le premier axe de la charte de développement durable vise à renforcer l'attirance économique notamment par le maintien et le développement du tissu des petites et moyennes entreprises, par le confortement de la présence de l'emploi public et en particulier de l'armée, par l'accompagnement de la diversification des activités agricoles, le soutien au développement des activités touristiques et l'amélioration de la couverture et de l'usage des technologies numériques.
2. Le deuxième axe de la charte de développement durable vise à assurer l'attirance et l'équité territoriale dans la mise en valeur des ressources du pays, notamment en construisant une armature urbaine équilibrée et solidaire, en recherchant la "juste proximité" des services et des commerces et en définissant une offre de transports prenant en compte la mobilité au sein du pays, les enjeux touristiques et les fonctions métropolitaines du territoire.
3. Le troisième axe de la charte de développement durable vise à améliorer l'attirance du cadre de vie au sens large notamment en assumant mieux la spécificité des paysages de Champagne crayeuse dans le cadre d'une trame verte, en définissant une

politique de l'habitat qui soit à la fois l'expression d'une volonté d'amélioration du cadre de vie et de renforcement du lien social, en modernisant le parc de logements, en réduisant les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effets de serre et en accompagnant le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Par ailleurs, le choix de conduire au sein de la même instance et sur le même périmètre, une démarche de schéma de cohérence territoriale permet de conforter les grands axes du projet de territoire dans le cadre de grands choix spatiaux de développement notamment au niveau de la valorisation des ressources agricoles.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la loi du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire portant modification de la loi du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,

VU le décret du 19 septembre 2000 relatif aux pays et portant application de la loi du 4 février 1995 modifiée d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,

VU la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat portant modification de la loi du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Président,

CONSIDERANT que la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne telle qu'elle est présentée au comité syndical est prête à être approuvée, conformément aux lois et décrets susvisés,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le président,

DECIDE d'approuver la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne telle qu'elle est annexée à la présente,

DEMANDE à M. le Préfet de région de procéder aux consultations permettant d'aboutir à la reconnaissance officielle du Pays de Châlons-en-Champagne.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'adoption de la charte de pays ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne.

Je vous remercie pour cette approbation qui concrétise un travail important des élus du Syndicat mixte, des communes et groupements de communes et de nos partenaires techniques des cabinets OPERA et TETRA et de l'Agence d'urbanisme.

Afin de transformer cet essai, je vous demande de délibérer rapidement sur l'adoption de la charte. Vous pouvez vous rapprocher de M. CHONÉ pour tout accompagnement méthodologique aussi bien sur la délibération que sur la phase contractuelle en cours de préparation.

5. INFORMATION SUR LE PROJET CULTUREL DU PAYS DE CHALONS

M. JESSON

Comme l'a évoqué M. CHONÉ, des entretiens ont été organisés régulièrement avec les présidents des intercommunalités du pays. A l'une de ces occasions, M. LONCOL avait évoqué la volonté d'organiser au niveau de la Communauté de communes de Mourmelon un festival exploitant les collections d'images de l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD) plus connu sous l'appellation de service cinématographique des armées qui constitue une ressource d'une très grande qualité. De nombreux photographes, cinéastes ou acteurs de renom ont en effet servi sous les drapeaux et contribué à enrichir une banque d'images traitant de nombreux sujets.

Par la suite, à l'occasion d'entretiens auprès des acteurs de la culture en vue de définir le projet culturel du pays, M. CHONÉ a relayé cette volonté auprès de M. Philippe BACHMANN, directeur de la Comète. C'est ainsi que s'est développée l'idée d'organiser sur notre territoire un festival cinématographique répondant à notre volonté de valoriser nos atouts et d'affirmer notre identité.

Cette idée a ensuite été présentée au bureau qui a d'emblée été séduit. Nous avons décidé de vous faire partager notre enthousiasme et c'est pourquoi j'ai proposé à Philippe BACHMANN d'intervenir ce soir.

M. BACHMANN

Comme l'a expliqué M. JESSON, la réflexion que je vais vous présenter s'inscrit à la fois dans le travail des acteurs du Pays de Châlons et dans les activités de la Comète.

Le premier constat duquel nous sommes partis est qu'il n'existe pas de festival de cinéma d'importance sur la Région Champagne-Ardenne et sur l'inter région, c'est-à-dire Champagne-Ardenne, Picardie, Lorraine et Bourgogne-Franche-Comté. Le deuxième constat est bien évidemment tiré des actions conduites à Mourmelon-

le-Grand et à Suippes autour de la mémoire car la réalité historique de ce territoire depuis près de 2000 ans est d'être traversé par des conflits militaires.

En élargissant encore le champ de la réflexion, nous avons également constaté qu'il n'existe pas de festival lié au film de guerre en Europe. C'est donc ainsi que s'est construite l'idée de développer un festival cinématographique au sens large lié au film de guerre. Cette dénomination est provisoire parce qu'elle peut être mal perçue et parce qu'il n'est pas forcément souhaitable de se limiter au seul film de guerre. Plusieurs types de répertoires différents peuvent en effet être développés car tous les genres cinématographiques ont traité de la guerre et presque tous les pays ont des réalisateurs qui ont traité de la guerre :

- le film d'archive ainsi que Fabrice LONCOL l'avait imaginé de prime abord. Cela concerne d'abord les collections françaises de films militaires et d'archives militaires mais il y a également des comparaisons intéressantes à envisager avec les archives britanniques, belges, anglaises, allemandes, etc. ;
- le cinéma documentaire qui s'appuie souvent sur des archives mais constitue un genre à part entière ;
- la fiction avec un répertoire quasi infini allant du péplum à la science fiction ;
- la comédie qui a souvent donné lieu à des réalisations dont le succès populaire a été considérable comme la "Grande vadrouille".

Il s'agit d'un sujet qui est malheureusement quasi inépuisable et qui recueille un écho sur tous les continents avec une actualité permanente de sorties de films.

La Comète, pour celles et ceux d'entre vous qui ne connaîtraient pas bien, est une scène nationale inscrite dans un réseau français. C'est une structure en développement qui organise des spectacles vivants (théâtre, musique, danse, cirque, etc.) avec également très prochainement une activité cinéma. Sur le volet spectacles vivants, la Comète accueille 35 000 spectateurs dans la saison. Cette audience importante s'explique par un large rayonnement avec des spectacles organisés sur l'ensemble du département et des actions en matière d'éducation artistique qui concernent la Marne et un peu les départements limitrophes.

Pour revenir à l'organisation d'un festival cinématographique de grande ampleur, il faut être conscient qu'une telle opération nécessite une vingtaine de mois de préparation en tenant compte des objectifs de travail suivants :

- L'organisation des manifestations sur les trois pôles de Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand et Suippes.
- La durée soit environ une semaine avec une répartition des projections sur les trois villes avec 4/5/6 écrans différents.
- Le traitement des différents supports : film d'archive, documentaire, fiction, etc.
- Le rayonnement national et international souhaité qui suppose de pouvoir sensibiliser un certain nombre d'acteurs, de producteurs et de réalisateurs cinématographiques de niveau international auxquels il faut rajouter aussi les nouveaux médias comme l'Internet, etc.

Une phase de préfiguration est donc indispensable pour définir les étapes et réunir le partenariat nécessaire. L'organisation d'une telle manifestation est en tout cas de nature à contribuer très fortement à notre préoccupation commune de trouver un temps fort en terme de communication. Et c'est vrai qu'un festival est le seul moment qui permette d'envisager un rayonnement au moins au niveau national.

M. JESSON

Vous êtes sans doute encore sous l'effet de la surprise et il serait intéressant de pouvoir recueillir vos réactions à chaud par rapport à ce projet.

M. DEVAUX

Je suis emballé par cette bonne idée mais je suis aussi inquiet car les bonnes idées sont très vite pillées.

M. BACHMANN

Quand j'ai fait l'inventaire des différents festivals, j'ai été surpris par leur nombre car il y en a des centaines ne serait-ce qu'en France et tous plus divers les uns que les autres. Certains ont des approches géographiques comme le festival du film italien alors que d'autres ont une approche thématique. Il y a en France deux festivals thématiques qui abordent en partie le sujet de la guerre soit celui de Pessac et celui de Compiègne.

Le festival du film d'histoire de Pessac, qui a une vingtaine d'années, est un festival relativement important. Quand on parle d'histoire, on parle évidemment assez rapidement de la guerre mais le festival de Pessac n'est pas un festival traitant habituellement du film de guerre. Le festival de Compiègne, qui est beaucoup plus petit, est lié à l'Armistice.

En ce qui concerne la protection, cette question relève uniquement de la stratégie car il n'y a pas de marque déposée. L'une des premières réponses est d'aller vite sans pour autant se précipiter. L'autre moyen consiste à sensibiliser un certain nombre de professionnels qui eux-mêmes sont les garants d'une bonne maîtrise du projet dans le cadre d'un comité de pilotage.

M. JESSON

Pour compléter la réponse de M. BACHMANN, nous avons imaginé d'acter ce festival avec une version zéro exploitant le fond d'image de l'armée et d'annoncer la première édition pour l'année 2011 ce qui nous permettrait de prendre date et d'afficher notre antériorité sur ce projet.

M. SCHULLER

Il y a 50 ou 60 ans, Châlons-sur-Marne, Mourmelon et Suippes étaient connues dans la France entière par le biais du service militaire. Ce temps étant révolu, nous avons tous retenus dans le cadre des réflexions sur le projet de territoire, la nécessité d'une autre forme de reconnaissance de notre identité territoriale qui puisse nous amener aussi bien des entreprises que des habitants.

J'avais, il y a déjà quelque temps, lancé l'idée d'un festival de la craie mais je trouve que le festival du film de guerre est une bonne idée qui a plus de poids pour essayer d'obtenir pour ce territoire une reconnaissance au niveau national et même international.

M. BACHMANN

Pour être reconnu, il faut faire quelque chose qui ne se fasse pas ailleurs. Notre seule chance de faire parler du Pays de Châlons et d'avoir ce rayonnement, c'est d'aller là où personne n'a encore imaginé d'aller en exploitant les fondements de notre histoire commune. Nous pouvons l'envisager avec une bonne chance de réussite sur ce sujet alors que nous serons toujours trop petits par rapport aux autres sur d'autres projets.

M. BOURBIER

L'intérêt de ce festival n'est pas contestable mais je voudrais rappeler que les communes du Sud ont également été impactées par la guerre et qu'elles restent concernées par la présence militaire avec la proximité du site de Mailly-le-Camp.

M. BACHMANN

Notre propos n'est évidemment pas de revendiquer l'exclusivité de la guerre dans la seule partie Nord du Pays de Châlons car bien d'autres collectivités ont subi durement ces événements. Cela concerne donc l'ensemble du pays châlonnais et au-delà lorsque nous aurons su créer et asseoir notre projet. La meilleure façon de protéger l'idée c'est aussi de la faire rayonner en faisant participer les territoires voisins.

M. DAUMONT

L'idée est très bonne mais il faut aussi savoir revendiquer le thème de la guerre avec précaution dans la perspective d'accéder aux fonds européens. Le discours des institutions européennes est centré sur le maintien de la paix et le souvenir de la guerre reste douloureux dans de nombreuses mémoires.

M. BACHMANN

Le projet de ce festival n'est pas, vous l'avez bien compris, de faire l'apologie de la guerre et il y a d'ailleurs de très nombreux grands films de guerre qui sont plutôt opposés à la guerre y compris des films de l'ECPAD car les armées elles-mêmes ne poussent pas à la guerre. Ceci étant, l'histoire même de l'Union Européenne est directement liée à celle de la Seconde Guerre mondiale. Le traité de Rome et le couple franco-allemand sont nés après 1945.

Il s'agit évidemment de questions sur lesquelles il faudra travailler durant la phase de préfiguration afin de trouver une appellation qui soit à la fois attractive et valorisante pour notre territoire.

M. MAINSANT

La Communauté de communes de Suippes est forcément au cœur de ce projet avec les camps militaires de Suippes et de Mourmelon et le Centre d'interprétation de Suippes que nous avons besoin de faire connaître.

M. BACHMANN

Le centre d'interprétation de Suippes doit être évidemment un partenaire indispensable.

M. COLLARD Bernard

J'ai le sentiment que nous sommes focalisés sur les deux dernières guerres mondiales. Or, l'histoire du Pays de Châlons ne se limite pas à ces conflits. La vallée de la Marne a toujours été un lieu de passage pour différentes invasions et on a vu, à titre d'exemple, le Duc de Guise venir négocier avec Catherine de Médicis dans la vallée de la Marne.

M. BACHMANN

Comme je l'ai souligné d'emblée, l'histoire du Pays de Châlons est marquée par différentes dimensions de la guerre et l'on peut ainsi évoquer de grands épisodes allant des invasions barbares aux guerres napoléoniennes jusqu'à l'actualité des conflits d'aujourd'hui avec les militaires français qui s'entraînent dans les camps de Mourmelon, Suippes ou Mailly. Le Pays de Châlons est certainement le seul en France à avoir cette histoire-là.

M. JESSON

Je constate que l'idée doit être bonne puisque elle a su vous donner une vision plus animée de la charte de pays. Afin de compléter votre information, je souhaite que l'on évoque la question du coût.

M. BACHMANN

En partant de l'objectif d'organiser un premier festival au second semestre 2011 à une date qui tiendra compte d'une part du calendrier des manifestations du Pays de Châlons et d'autre part des temps forts cinématographiques prévus au plan national, il faut dans un premier temps investir des moyens dans la constitution d'un réseau et d'un partenariat financier.

Etant plutôt spécialiste du spectacle vivant, je me suis renseigné en prenant le cas de figure du festival de La Rochelle. Ce festival, qui a près de 30 ans d'existence coûte 800 000 €. Je pense que nous sommes en mesure de constituer quelque chose de sérieux avec 400 000 à 500 000 €. Dans un premier temps, la phase de préfiguration a été estimée à 180 000 € en sachant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département et la Région, qui sont conscients de l'absence de festival cinématographique aujourd'hui en région, sont prêts à nous aider. En discutant avec M. CHONÉ, nous avons également évoqué la possibilité de solliciter des fonds européens pour la phase de préfiguration et la première édition du festival. La phase de préfiguration aura également pour but de réunir un mécénat venant s'ajouter aux recettes propres.

En ce qui concerne les dépenses, trois types d'expertises sont à mobiliser au niveau du contenu cinématographique, des aspects scientifiques et des aspects organisationnels en raison du caractère multi-sites, sur au moins 3 villes différentes. Ces experts devront être de très haut niveau et en capacité d'être eux-mêmes des relais d'information et de pouvoir mobiliser quelques grands noms du cinéma.

M. JESSON

Je retiens de cette discussion un accueil favorable qui se traduira par la proposition d'une inscription au budget primitif 2010. Vous pourrez ainsi vous prononcer lors de cette délibération. Il nous reste à remercier M. BACHMANN pour cette présentation et à passer au point suivant avec le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de SCoT.

Je confie à M. HERBACH la redoutable mission de tenir l'attention de l'auditoire.

6. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCOT

M. HERBACH

En application du code de l'urbanisme, un dossier de SCoT comprend 4 documents principaux :

- le rapport de présentation avec un diagnostic socio-économique assez semblable à celui de la charte de pays mais auquel vient s'ajouter un état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui exprime les grands axes stratégiques du document ;
- le Document d'Orientations Générales (DOG) qui définit les conditions mises en œuvre des axes du PADD en termes de prescriptions réglementaires ;
- l'évaluation environnementale qui doit faire la preuve que le projet et sa mise en œuvre s'inscrivent bien dans une logique de développement durable.

L'adoption de ces documents se fait en deux temps avec une première phase d'arrêt par délibération de l'établissement public en charge du SCoT puis une phase d'approbation intervenant après la consultation des personnes publiques et une enquête publique.

Mais la loi est empreinte d'une certaine prudence et pour éviter que les techniciens ne travaillent à huit clos pendant deux ans, une étape intermédiaire a été prévue qui prend la forme d'un débat sans vote sur les orientations générales d'aménagement. Cette étape est néanmoins importante car elle va nous permettre de finaliser le PADD, le rapport de présentation et de nous guider dans l'élaboration du DOG et de l'évaluation environnementale.

Le PADD étant une vision de stratégie politique d'aménagement du territoire globale et plutôt généreuse, ce document ne risque pas de choquer le maire, l'adjoint ou le conseiller que vous êtes. La discussion sur le DOG en terme d'urbanisme sera certainement plus animée notamment lorsque nous serons amenés à définir des objectifs de consommation foncière et à proposer telle ou telle densité d'urbanisation qui sera ensuite applicable dans le cadre de vos PLU.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme dans tous les domaines de l'aménagement : le développement économique, l'habitat, les loisirs, le déplacement des personnes et des marchandises, la gestion de l'espace et la gestion de la qualité de cet espace dans une logique de développement durable. Les objectifs du futur SCoT ont été définis à partir du projet de territoire présenté en mars dernier avec trois ambitions principales assez similaires à celles de la charte de développement durable du pays :

- une ambition environnementale,
- une ambition économique,
- une ambition urbaine.

Je vais vous présenter chacune des ambitions en deux ou trois diapositives avec un rappel des enjeux qui ne sont pas tout à fait les mêmes que pour la charte de pays car les objectifs des deux documents ne sont pas identiques. Ainsi, la charte de pays cherche à animer le développement alors que le SCoT cherche à définir les meilleures conditions d'urbanisme du développement.

L'ambition environnementale : les enjeux

Le schéma directeur de 1998 avait bien identifié et protégé les espaces naturels. Le SCoT devra tenir compte des évolutions législatives avec la prise en compte des continuités naturelles telles qu'exprimées par les notions de trame verte et bleue.

The slide features a dark blue background with white and light blue text. At the top left is the logo of the 'Pays de Châlons en Champagne'. The title 'SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne' is in white, and 'L'ambition environnementale' is in light blue. Below the title, the section 'Les enjeux' is followed by four bullet points, each with a light blue underlined header: 'Espaces naturels', 'Paysages', 'Consommation d'espace', and 'Ressources naturelles'. At the bottom left are logos for 'AUPC', 'OPERA', and 'tetro'. A small number '5' is in the bottom right corner.

SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition environnementale

Les enjeux

- Espaces naturels : Consolider les acquis du Schéma Directeur, avec identification et mise en valeur des continuités écologiques
- Paysages : « cultiver » les valeurs paysagères à petite et grandes échelles (villages « Oasis »)
- Consommation d'espace : préserver les acquis
- Ressources naturelles : Préserver la qualité de l'eau

AUPC OPERA tetro 5

En terme de paysage, il s'agit également de conforter les acquis du schéma directeur en valorisant mieux l'idée des villes et villages se présentant comme autant "d'oasis" dans le territoire de l'openfield agricole. La solution consiste à mieux travailler les transitions paysagères entre les zones urbanisées et les espaces agricoles.

En terme de consommation d'espaces, le Pays de Châlons n'est pas confronté à une pression urbaine forte et à un étalement urbain démesuré. La faible croissance démographique et la valeur du foncier agricole ont permis de limiter la consommation foncière. Toutefois, cette situation aujourd'hui favorable ne dispense pas de réfléchir aux moyens de mieux piloter demain la consommation du foncier.

En terme de ressources naturelles, le sujet principal reste celui de la qualité de l'eau afin d'éviter une opposition entre l'agriculture de l'openfield et le respect des objectifs en matière de qualité de l'eau en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

L'ambition environnementale : les objectifs

Quatre objectifs principaux sont proposés au titre du PADD :

- la protection des espaces agricoles et des éléments du patrimoine naturel en les intégrant dans une architecture complémentaire des trames agricoles et des trames vertes et bleues ;
- la valorisation des paysages en s'interrogeant sur les densités dans les opérations d'extension urbaine et sur les conditions d'intégration des nouvelles constructions ;
- l'usage raisonné des ressources naturelles en vue notamment de préserver la quantité et la qualité des ressources en eau ;
- le recours aux énergies renouvelables dont les conditions d'intégration paysagère pourront si cela est souhaité être précisées dans le DOG.

The slide features a dark blue background with white and green text. At the top left is the logo of the 'Pays de Châlons en Champagne'. The title 'SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne' is in white, and 'L'ambition environnementale' is in green. Below this, 'Les Objectifs' is written in white. Two main sections are highlighted with white arrows: '→ Trame verte et bleue' and '→ Ménagement des ressources naturelles'. Each section contains a list of bullet points in white. At the bottom left, there are logos for 'AUDC', 'OPERA', and 'tetra'. A small number '6' is visible in the bottom right corner of the slide.

SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition environnementale

Les Objectifs

→ Trame verte et bleue

- Pérennité des valeurs écologique, sociale, éco
- Modalités : limites, densités,... (avec les PLU)

→ Ménagement des ressources naturelles

- Quantité et qualité de la ressource en eau
- ENR : Conditions (dans le DOG)

AUDC OPERA tetra 6

L'ambition économique et sociale : les enjeux

Le premier enjeu pour le territoire reste celui de la démographie même si les chiffres publiés en 2009 font état d'un léger mieux au niveau du solde migratoire. Cette tendance moins défavorable pourrait se prolonger encore quelques années comme cela a été constaté sur l'ensemble du territoire français. La démographie étant avant tout la résultante d'un certain nombre d'actions et non pas un thème d'action en tant que tel, il ne pourra y avoir dans le SCoT de politique démographique à proprement parler.

Par contre, qui dit démographie, dit offre de logements et de services adaptée à l'accueil des différentes populations et en particulier les jeunes ménages pour éviter de trop déséquilibrer la pyramide des âges car on sait que l'on va perdre des jeunes. Pour les personnes âgées, le problème est complètement différent car on sait calculer à 5% près quelle sera l'augmentation du nombre des personnes de 75 ou plus dans 20 ans.

En matière de développement économique, les deux grands secteurs d'activités avec l'emploi public (fonctions métropolitaines de Châlons et armée à Châlons, Mourmelon-le-Grand et Suippes) et les activités productives (agro-industrie et activités logistiques) ont contribué à assurer des performances plutôt honorables. Toutefois, les perspectives en terme d'emploi public sont moins favorables que par le passé et les développements des activités productives n'ont pas produits tous les effets escomptés au regard de la qualité des productions agricoles et des infrastructures notamment l'aéroport de Paris-Vatry. Il faut donc continuer à capitaliser sur ces deux éléments.



SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition économique et sociale

Les Enjeux

Un développement démographique faible à relancer
 (équité - logements – services - commerces)

Un développement économique avéré et diversifié

- Maintien d'ensemble des fonctions de capitale régionale de Châlons
- Développement signification d'activités productives / ressources du territoire



7

L'ambition économique et sociale : les objectifs (1)

La première grande catégorie d'objectifs est de renforcer l'armature urbaine et de diversifier l'offre de logements. Le travail sur "l'attrance" territoriale implique de traiter de toutes les conditions d'accueil de la population ce qui inclut le logement et la juste proximité des services et des commerces.



SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition économique et sociale

Objectifs

✓ **Renforcement de l'armature urbaine et de l'offre de logements**

- Organisation de la juste proximité des services et Commerces (DAC ?)
- Orientation de l'offre de logements (3 logiques)
 - Vieillesse
 - Rajeunissement et offre significative de petits logements
 - Mixité sociale et territoriale



8

En matière d'aménagement commercial, la Loi de Modernisation de l'Economie donne aux SCOT la possibilité de réguler et de contrôler les implantations à travers un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

En matière de logement, trois logiques doivent être prises en compte avec celle du vieillissement de la population, celle du rajeunissement de l'offre et celle de la mixité sociale et territoriale impliquant notamment une meilleure répartition du logement locatif aidé. Le territoire doit être en mesure de pouvoir proposer des produits plus variés afin de mieux répondre aux besoins qui évoluent tout au long du parcours résidentiel des habitants.

L'ambition économique et sociale : les objectifs (2)

La deuxième grande catégorie d'objectifs est de conforter les points forts du système productif :

- il faut renforcer la fonction de place centrale de Châlons et son rayonnement régional notamment en continuant les actions sur les espaces publics et sur le parc de logements en cœur de ville et

en poursuivant le travail engagé sur la rive gauche de l'agglomération notamment autour du renouvellement du quartier de la gare SNCF,

- il faut conforter l'économie de la défense en portant une attention continue aux conditions d'accueil des personnels militaires (offre de logements et de services) et en proposant aux militaires qui retournent à la vie civile la possibilité d'une nouvelle vie professionnelle au sein du pays de Châlons.
- Il faut assurer la pérennité des activités existantes et le soutien à la création d'activités. Ce champ d'action recouvre la création de dispositifs d'accueil variés allant des pépinières, hôtels d'entreprises aux zones d'activités.

The slide features a dark background with white text. At the top left is the logo for 'Pays de Châlons en Champagne'. The title 'SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne' is in a bold, sans-serif font, with the subtitle 'L'ambition économique et sociale' below it. The section 'Objectifs' is followed by a checkmark and the heading 'Conforter les points forts du Système productif'. Three bullet points follow: 'Fonctions de place centrale de Châlons (et son rayonnement régional)', 'Conforter l'économie de la Défense', and 'Pérennité des activités existantes et soutien à la création d'activités'. At the bottom, there are logos for 'AUPC', 'OPERA', and 'tetra', along with a small number '9' in the bottom right corner.

L'ambition économique et sociale : les objectifs (3)

La troisième grande catégorie d'objectifs consiste à mettre en œuvre ce que nous avons appelé des "accélérateurs de croissance", ce sont des activités qui peuvent permettre d'attirer des activités exogènes sur le territoire et d'en profiter pour créer de nouveaux emplois sur place. Trois catégories "d'accélérateurs de croissance" ont été identifiées :

- les activités logistiques avec les deux offres complémentaires de Vatry et de l'agglomération châlonnaise ;
- les activités agro-industrielles dont l'accueil exige la prise en compte de pré-requis bien particuliers qui concernent l'accessibilité autoroutière, routière et ferroviaire, la disposition d'une ressource en eau abondante et de qualité de l'eau et des espaces suffisamment éloignés des zones urbanisées. Deux à trois sites sont en cours de discussion en comptant la zone d'activités d'Haussimont qui est une bonne illustration de ce potentiel d'avenir ;
- les activités touristiques dont la valorisation est encore faible mais dont le potentiel est loin d'être négligeable au regard de la palette des activités. Cette diversité envisageable entre tourisme vert, tourisme d'affaires (foires, salons, conventions d'affaires,...), tourisme culturel et tourisme de mémoire est un atout pour intéresser les clientèles du Nord de l'Europe sans être trop dépendant de la saisonnalité qui reste une difficulté pour les territoires plus touristiques du littoral ou de la montagne. Enfin, l'Aéroport de Paris-Vatry pourrait contribuer à dynamiser ce secteur dans la perspective de produits touristiques élaborés par les grandes villes champardennaises.



SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition économique et sociale

Objectifs

- **Mettre en œuvre les accélérateurs de croissance**
 - Les activités logistiques (Vatry-Châlons)
 - L'agro-industrie (futures implantations)
 - Les tourisimes (tourisme vert, tourisme de mémoire, tourisme urbain et/ou d'affaires)



10

L'ambition urbaine : les enjeux

Trois grands enjeux ont été identifiés au niveau de l'ambition urbaine :

- Le premier concerne l'amélioration de la desserte en transport collectif qui est un service à la population et un gage de cohésion sociale au sein du territoire.
- Le deuxième enjeu porte sur le renforcement de l'armature urbaine pour offrir à la population les conditions d'une juste proximité des services aux différentes échelles du territoire.
- Le dernier enjeu porte sur l'utilisation parcimonieuse de l'espace.



SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition urbaine

Enjeux

- Un réseau armature de transports en commun, gage de mobilité et de cohérence
- Les conditions de la juste proximité
- Le développement urbain a été modérément consommateur d'espaces



11

L'ambition urbaine : les enjeux (1)

La première grande catégorie d'objectifs porte sur l'amélioration du réseau des mobilités qui est étroitement liée à l'ambition de renforcer l'armature urbaine et à l'articulation du pays avec les territoires voisins. Ce réseau des mobilités doit se construire autour d'un pôle principal d'intermodalité centré sur la gare SNCF de Châlons et permettre l'accès aux pôles de services ou aux pôles de commerce de l'ensemble du territoire.



SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition urbaine

Objectif : Le renforcement de l'accessibilité et de la juste proximité

- Renforcer la notion de juste proximité (commerce et services)
- Améliorer le réseau de transport en commun
- Conforter les lieux d'inter modalités



12

L'ambition urbaine : les enjeux (2)

La première deuxième grande catégorie d'objectifs vise à conserver l'acquis d'un territoire qui s'est révélé jusqu'à présent être relativement vertueux en matière de consommation foncière. Cette modération dans la consommation des espaces notamment agricoles doit se décliner entre renouvellement des espaces urbains, densification des espaces interstitiels (dents creuses) et maîtrise de l'extension urbaine.



SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne
L'ambition urbaine

Objectif : l'utilisation parcimonieuse de l'espace

- Réinvestir les espaces urbains existant en les densifiant
- Maîtriser les extensions urbaines
 - Maîtriser les densités (seuils minimaux / type d'espace)
 - Associer les extensions aux conditions de vie quotidienne (TC, Services, Commerces, lieux d'emplois)



13

M. JESSON

Je vous invite à vous exprimer sur ces orientations qui sont effectivement connues des élus puisqu'elles ont déjà été largement débattues dans le cadre de la discussion sur le projet de territoire en mars dernier puis dans le cadre de l'élaboration de la charte de développement durable du pays.

M. SCHULLER

Je pense que les discussions seront plus intéressantes lorsqu'il s'agira d'évoquer les solutions concrètes pour les questions relatives à la modération de la consommation du foncier. Nos collectivités sont en effet toutes confrontées à la problématique de l'accès au foncier et à des situations de rétention foncière.

M. HERBACH

Nous allons vous proposer de conduire une démarche à l'échelle des intercommunalités car il est difficile de fixer un ratio judicieux commune par commune. C'est la pratique la plus habituelle dans les SCoT et il n'y a pas de raison que cela se révèle impossible ici où la pression foncière est plutôt plus faible que dans la grande majorité des territoires qui élaborent un SCoT.

M. JESSON

Je ne vais pas vous demander un vote puisqu'il s'agit d'un débat, mais je souhaite connaître votre avis sur ces orientations générales d'aménagement. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Puisqu'il n'y en a pas, je peux donc considérer que ces orientations vous conviennent et que nous pouvons continuer le travail sur la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'élaboration du Document d'Orientations Générales (DOG).

Je vous propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour avec deux délibérations qui concernent l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).

7. ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET L'AUDC AU TITRE DE L'ORAC DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. JESSON

La première délibération concerne l'emploi de l'animatrice ORAC, recrutée par l'Agence d'urbanisme, et dont il convient de compléter la mission au titre d'un avenant à la convention cadre.

Je vais demander à M. CHONÉ de faire un point sur l'avancement de l'étude préalable.

M. CHONÉ

L'étude préalable a été engagée en septembre 2009 avec l'envoi de deux questionnaires spécifiques dont l'un était destiné à recenser les attentes des maires et l'autre à mesurer les besoins des entreprises notamment en vue de définir l'enveloppe budgétaire nécessaire tant pour les aides directes individuelles que pour le financement des actions collectives. Ces enquêtes font apparaître les enseignements suivants :

Une attente des élus pour le développement des points multiservices : les maires sont conscients de la difficulté de préserver le tissu commercial et pensent que l'une des solutions à privilégier pour assurer la viabilité des petits commerces est de favoriser leur évolution vers une pluri activité.

Les petites entreprises ont des projets d'investissements :

L'enquête a montré la résistance des petites entreprises face à la crise. Elle indique aussi leur volonté d'aller de l'avant avec des projets d'investissements dans du matériel, l'extension, la construction et l'aménagement de locaux, la mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité, les économies d'énergie et dans l'amélioration de l'accueil de la clientèle.

Les petites entreprises ont des besoins assez variés en terme d'actions collectives :

La majorité des chefs d'entreprises exprime le besoin de formation pour eux-mêmes ou leurs salariés. Leurs demandes concernent tous les domaines et en premier lieu la comptabilité-gestion. Les attentes concernent ensuite le marketing, la vente et la communication. Les chefs d'entreprises, qui doutent parfois de l'efficacité de leur communication, expriment le besoin d'être accompagnés pour moderniser leur démarche notamment pour l'aménagement des vitrines. Celles-ci sont en effet le premier moyen de se faire connaître, mais elles ne semblent pas suffisamment valorisées, avec un rythme de renouvellement très variable.

En termes de fidélisation de la clientèle, là aussi les chefs d'entreprises sont en attente de conseils. Seules quelques entreprises ont mis en place des cartes de fidélité, des bons d'achats, et diffusent leurs offres par mails auprès de leurs clients.

L'informatique et l'utilisation d'Internet constituent également des domaines dans lesquels les chefs d'entreprises expriment des besoins de formation. L'étude révèle en effet que 10% des entreprises enquêtées ne sont pas informatisées. Plus d'un tiers n'a pas d'accès Internet et plus de deux tiers n'ont pas de site Internet pour communiquer sur leur activité. Très peu d'entreprises ont mis en place un système de vente par Internet qui est aujourd'hui un moyen de communication et de vente incontournable.

Les chefs d'entreprises expriment également la volonté d'être informés sur les problématiques du développement durable et des normes de qualité.

Les petites entreprises constituent un capital à transmettre :

20% des chefs d'entreprises enquêtés déclarent envisager de céder leur entreprise dans les 5 ans à venir et deux tiers d'entre eux ont plus de 50 ans. Même si on constate que de plus en plus de jeunes créent ou reprennent une entreprise, cette progression ne semble pas suffisante pour absorber les futurs départs à la retraite. La transmission/reprise des activités représente donc un véritable enjeu sur le territoire, avec un potentiel de 350 entreprises.

Suite de la démarche : un comité de pilotage de l'ORAC est prévu le 19 novembre afin de faire un point détaillé sur cette phase d'enquête préalable et de définir le programme de la première phase de l'ORAC qui devrait en comporter trois au total pour une durée moyenne d'un an et demi chacune.

M. JESSON

Merci pour cette information qui confirme la justesse de la décision de mettre en œuvre cette ORAC. Je vais maintenant vous donner lecture de la délibération.

Rapport du Président du Syndicat mixte :

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC). Les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC avaient alors été précisés par une convention cadre triennale qui définissait les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial. Cette convention a été renouvelée par délibération du 28 février 2007 en intégrant l'élaboration d'un projet de territoire et sa concrétisation sous la forme d'une part d'une charte de pays et d'autre part d'un schéma de cohérence territoriale.

L'avancement de la démarche de pays nous a conduit depuis à décider le lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre sur le territoire du pays d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC). Pour mener à bien cette action d'animation au profit des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services, il a été décidé de recruter un animateur ORAC en élargissant la mission confiée à l'Agence d'urbanisme. L'hébergement de ce poste au sein de l'AUDC qui assure déjà une mission d'élaboration et d'animation de la charte de pays est cohérente tant en terme d'appui technique que d'encadrement méthodologique.

A cette fin, il vous est donc proposé de compléter la mission confiée à l'AUDC au niveau de la démarche de pays dans le cadre d'un avenant n°1. Cet avenant complète l'objet de la convention avec l'AUDC et définit les modalités de financement.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la convention cadre établie pour une durée de 3 ans entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne et le Syndicat mixte par délibération du 28 février 2007,

VU la délibération du 16 décembre 2008 décidant du lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC),

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Président,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement et le Syndicat mixte.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'adoption de cet avenant à la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte l'avenant à la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme au titre de la conduite de l'ORAC du Pays de Châlons-en-Champagne.

8. ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MARNE AU TITRE DE L'ORAC DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. JESSON

Je vous rappelle que la préfecture avait souhaité, à l'occasion des premières discussions sur la mise en œuvre de l'ORAC, que la gestion des fonds destinés aux différents bénéficiaires soient assurée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui est compétente sur tout le territoire du Pays de Châlons. Cette dernière serait chargée de reverser pour le compte du pays les aides accordées aux entreprises éligibles par le comité de pilotage au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Les aides de la Région Champagne-Ardenne feront l'objet d'un versement direct aux entreprises après proposition du comité de pilotage. La préfecture s'est inspirée de la solution retenue pour l'ORAC commune au Pays d'Epervain et au Parc

Naturel de la Montagne de Reims qui fonctionne semble-t-il tout à fait bien. Cela nous évitera par ailleurs de devoir assurer une gestion de trésorerie.

Rapport du Président du Syndicat mixte :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2008, le Syndicat mixte a décidé de lancer une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce. Cette étude préalable, organisée autour d'un double questionnement des maires et des entreprises, permettra de préciser les attentes et besoins des entreprises. Sa durée est d'environ 4 à 6 mois et elle permettra ensuite d'engager la phase d'animation proprement dite.

Vous aviez, par cette délibération, autorisé le président à solliciter la participation financière de l'Etat et de la Région Champagne-Ardenne pour le cofinancement de l'étude préalable. Il apparaît également nécessaire d'établir une convention entre le Syndicat mixte et une compagnie consulaire afin de préciser les modalités de portage de l'ORAC et en particulier la gestion des aides du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce aux entreprises. La préfecture souhaite en effet qu'elle soit confiée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, compétente sur tout le territoire du Pays de Châlons. Cette dernière serait chargée de reverser, pour le compte du Pays, les aides accordées par le comité de pilotage aux entreprises éligibles. Les aides de la Région Champagne-Ardenne aux entreprises feront l'objet d'un versement direct aux entreprises, après proposition du comité de pilotage de l'ORAC.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la délibération du comité syndical du 16 décembre 2008 approuvant le lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) sur le périmètre du Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

DECIDE de solliciter la participation financière de l'Etat et de la Région Champagne-Ardenne,

DECIDE de solliciter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne pour qu'elle assure la gestion des fonds FISAC au titre de l'ORAC du Pays de Châlons-en-Champagne,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à engager les démarches à intervenir et à signer les documents relatifs à cette convention.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'adoption de cette convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ?
Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la convention entre le Syndicat mixte et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne au titre de la gestion des aides directes individuelles attribuées au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

9. INFORMATION SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

M. JESSON

Lors du comité syndical du 8 juillet, un certain nombre d'entre vous s'étaient émus du "coup d'accélérateur" donné par le préfet suite à la réunion organisée en préfecture en juin dernier. Après la réunion des maires à Saint-Martin-sur-le-Pré à l'invitation du Syndicat mixte, nous avons convenu d'écrire un nouveau courrier signé par les 31 maires et les 5 présidents d'intercommunalités concernés y compris Mme le maire de Cherville qui avait obtenu satisfaction entre-temps. Bien que nous n'ayons pas obtenu satisfaction sur la demande de créer une instance de travail partenariale à l'échelle du syndicat mixte, notre action n'a pas été vaine car la phase de consultation des communes et la mise à l'enquête publique ont été reportées à une date ultérieure. De fait, la négociation reste toujours ouverte.

M. BERTON

Nous avons effectivement obtenu un rendez-vous prévu avec le secrétaire général de la préfecture.

M. JESSON

Savez-vous si les services de l'Etat ont prévu de réaliser de nouveaux levés topographiques ?

M. BERTON

Je ne sais pas mais M. CARTON a demandé à ses services de venir avec des documents permettant de travailler sérieusement. J'attends donc de voir quel sera le résultat de ce rendez-vous.

M. JESSON

Nous avons également sensibilisé M. Benoist APPARU sur ce dossier et je vais demander à M. DOUCET de nous expliquer les objectifs et les résultats de cette démarche.

M. DOUCET

Nous avons constitué un petit dossier afin d'exposer à Benoist APPARU des cas concrets qui concernent l'agglomération et les communes rurales et permettent de souligner les difficultés d'application du PPR ainsi que ses imprécisions. Nous avons fait savoir de manière très claire que la conduite actuelle de ce dossier par les services préfectoraux risquait de conduire à un certain nombre de blocages. M. APPARU a donc exprimé l'intention d'organiser au niveau de son secrétariat d'Etat une réunion pour étudier les assouplissements possibles. Il souhaite également examiner les cohérences ou les incohérences, il doit y en avoir, entre les différents PPRI du Bassin parisien.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération de Châlons, des contacts ont eu lieu avec les services de l'Etat et nous avons reçu un nouveau projet de règlement qui donne satisfaction sur un certain nombre de points. Le dialogue se poursuit, mais en l'état actuel des choses, le problème le plus aigu pour nous qui concerne la possibilité de valoriser le site du triage ferroviaire de Châlons-Fagnières, n'a toujours pas trouvé de solution.

M. JESSON

Je crois que Michel VALTER a des informations à nous donner suite à sa rencontre avec Yves DETRAIGNE.

M. VALTER

J'ai axé ma réflexion sur le rôle de digue joué ou non par le canal latéral à la Marne car c'est un problème récurrent pour bon nombre de communes de la rive droite. Je me suis rapproché d'Yves DETRAIGNE dans l'optique de trouver un expert qui puisse nous accompagner techniquement voire juridiquement. Yves DETRAIGNE s'est donc renseigné auprès de l'un de ses collègues qui est président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Le Directeur du CEPRI, que j'ai eu au téléphone, m'a assuré qu'il était prêt à nous apporter ses conseils.

En l'état actuel de ce dossier, il n'est pas question pour la commune de Recy de le valider dans le cadre de la consultation des communes.

M. JESSON

M. MASURE, maire d'Albertville, m'avait fait la même recommandation pour le CEPRI.

M. JESSON

Je constate que nos démarches n'ont pas été inutiles et que le vieil adage "l'union fait la force", se vérifie. Il faut conserver cette posture ce qui n'empêche pas les uns et les autres de poursuivre leurs discussions avec les services de l'Etat.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation et de votre patience et à lever la séance.

**Le secrétaire de séance,
René SCHULLER**